#### REGLEMENT DU JEU

Concours « Mon regard sur la beauté » Intermarché du 8 au 19 avril 2015

# **ARTICLE 1 - Organisation**

La société ITM Alimentaire International (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N° 341 192 227 organise un jeu « Mon regard sur la beauté » (ci-après « le Jeu ») du mercredi 8 au dimanche 19 avril 2015 inclus.

## **ARTICLE 2 - Participation**

- 2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROM-COM). Ne peuvent participer à ce jeu : le personnel de l'Organisateur, le personnel des points de vente participant à l'opération et les membres de leur famille.
- 2.2 Ce Jeu se déroulera du mercredi 8 au dimanche 19 avril 2015 à minuit. Il est accessible sur le site Internet <a href="https://www.beaute.intermarche.com">https://www.beaute.intermarche.com</a> via la page « Mon Regard sur la Beauté », ci-après le «Site».
- 2.3 Une seule participation maximum par foyer par jour (même nom, même adresse postale) sur toute la période du jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entrainera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.
- 2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### ARTICLE 3 - Principe du Jeu

### 3.1 Instant gagnant

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter sur le Site. En accédant au Site, l'internaute peut participer à l'instant gagnant, en cliquant sur l'un des 4 produits mis en avant sur le visuel.

L'internaute doit alors obligatoirement remplir un formulaire pour pouvoir recevoir son lot en cas de victoire. Via le formulaire, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse e-mail, sa date de naissance, son numéro de carte de fidélité et son numéro de téléphone. Ces deux dernières mentions ne sont pas obligatoires. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton de validation « Envoyer ». Au clic, le participant sait instantanément s'il a gagné ou perdu, selon une mécanique d'instants gagnants définis préalablement.

S'il perd à l'instant gagnant, l'internaute peut revenir le lendemain pour retenter sa chance. Qu'il gagne ou perde à l'instant gagnant, l'internaute peut remplir le formulaire qui lui permettra de s'inscrire au tirage au sort tel qu'indiqué ci-dessous.

L'internaute ne peut jouer qu'une (1) fois par jour. Sur toute la durée du jeu, un (1) seul lot sera attribué par participant et par foyer sur la mécanique d'instants gagnants (même nom, même adresse postale).

## 3.2 Tirage au sort

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter sur le Site. En accédant au Site, l'internaute peut participer au tirage au sort, en cliquant sur l'encart publicitaire qui l'invite à remplir le formulaire de participation.

Le fait de cliquer sur cet encart publicitaire ouvre une page qui permet d'accéder au formulaire d'inscription au tirage au sort. Via le formulaire, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse e-mail, sa date de naissance, son numéro de carte de fidélité et son numéro de téléphone. Ces deux dernières mentions ne sont pas obligatoires. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Je participe au tirage au sort ».

Sur toute la durée du Jeu, une (1) seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

#### ARTICLE 4 - Détermination des gagnants et attribution des lots

# 4.1 Instant gagnant

Lors d'un instant gagnant, le participant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte avant la fin du Jeu, le 19 avril 2015. Les 200 instants gagnants, définis informatiquement et aléatoirement sont déposés chez SCP Nadjar & associés, huissiers de justice au 64, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly Sur Seine Cedex.

Si l'instant précis (date, heure, minute) où le participant clique sur le bouton « envoyer » correspond à l'un des 200 instants gagnants, le participant sera déclaré gagnant.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, ce sera le premier participant qui sera enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu.

#### 4.2 Tirage au sort

Le Jeu aura un (1) gagnant désigné dans les conditions exposées ci-dessus.

Le gagnant sera tiré au sort. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

### **ARTICLE 5 - Dotations**

### 5.1 Dotations mises en jeu dans le cadre des instants gagnants

- 200 bons d'achat Intermarché d'une valeur unitaire indicative de cinq (5) euros TTC.

Les bons d'achats sont valables :

- dès leur remise au gagnant et jusqu'au 30 juin 2015
- dans les magasins Intermarché participants dont la liste est disponible sur le site intermarche.com
- pour tous achats effectué dans tous les rayons (hors gaz, carburant) chez Intermarché

Les bons d'achat sont cumulables avec d'autres offres en cours mais ils sont non remboursables, non compensables et non cessibles en tout ou partie. Les bons d'achat sont utilisables en une seule fois pour un montant d'achat supérieur ou égal à la valeur totale des bons utilisés.

# 5.2 Dotation mise en jeu dans le cadre du tirage au sort

Une journée bien-être et beauté à gagner à la Maison de beauté Jean-Claude Biguine située au 10 Rue Marbeuf 75008 Paris à utiliser dans l'année suivant l'opération à compter de la date d'annonce du lot au gagnant.

Le transport en train des gagnants habitants en dehors d'Ile-de-France, en France métropolitaine, sera pris en charge par la société Organisatrice sur présentation d'une attestation de domicile envoyée avant la réservation des billets et à hauteur de 300€ TTC maximum l'aller-retour.

#### Cette dotation comprend:

- (1) un modelage corps
- (1) un soin visage
- (1) un hammam
- (1) un gommage corps
- (1) un enveloppement corps
- (1) un shampooing et brushing
- (1) un maquillage de jour
- (1) une manucure avec une pose de vernis

Le repas de la pause déjeuner est offert dans le restaurant Lina's situé au 8 Rue Marbeuf 75008 Paris, entre 12h00 et 14h30 le jour d'utilisation de la dotation et à hauteur de 30€ TTC.

La dotation, d'une valeur totale unitaire indicative de 388€ TTC, est à utiliser dans son intégralité par le gagnant tiré au sort et dans la même journée, avant le 19 avril 2016. Toute prestation qui n'aura pas été utilisée le jour même sera perdue. Il n'est pas possible d'échanger ou modifier les prestations auprès de la Maison de beauté Jean-Claude Biguine.

En cas de retard à l'heure de rendez-vous indiquée, la Maison de beauté Jean-Claude Biguine se réserve le droit d'écourter la prestation pour entrer dans le planning de la journée, prévu entre 9h30 et 16h.

En cas d'absence le jour du rendez-vous, la dotation sera considérée comme perdue.

5.3 Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

- 6.1 **Dotation liée au tirage au sort**: Les gagnants recevront un courrier électronique confirmant leur dotation à l'adresse email enregistrée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de (3) trois semaines à compter de l'annonce de leur gain. Le gagnant est alors invité à contacter la Maison de Beauté Jean Claude Biguine au numéro indiqué sur l'email de confirmation pour prendre rendez-vous.
- 6.2 **Dotation liée à l'instant gagnant :** Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront communiquée sur le formulaire de participation au jeu, par voie postale, dans un délai de quinze (15) jours environ à compter de leur participation gagnante.
- 6.3 Les coordonnées incomplètes, erronées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entrainent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation en de ses gains. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).
- 6.3 Les dotations liées au tirage au sort et à l'instant gagnant ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

# **ARTICLE 7 - Autorisation des participants**

7.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants.

- 7.2 Les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.
- 7.3 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International, service communication externe, Jeu Mon regard sur la beauté, 21 allée des Mousquetaires, parc de Tréville 91070 Bondoufle, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

### ARTICLE 8 - Annulation & Modification du règlement

- 8.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.
- 8.2 Les informations relatives à la modification ou à la suppression du jeu seront indiquées directement sur le Site et seront déposées comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

## ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est consultable sur le site internet www.intermarche.com, sur le site http://www.scp-nrj.com/jeux.php.

## **ARTICLE 10 - Informatique et libertés**

10.1 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : ITM Alimentaire International, service communication externe, 21 allée des Mousquetaires, Parc de Tréville 91070 Bondoufle.

10.2 La réponse aux informations demandées est nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à des fins de gestion des gagnants, d'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

### ARTICLE 11 - Responsabilité

- 11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.
- 11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

- 11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.
- L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
- L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.
- L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
- L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.
- 11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).
- L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.
- 11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

# **ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction**

- 12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.
- 12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).
- 12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.